

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue à la clinique Bon Secours et vous remercions de votre confiance.

Ce livret a pour but de :

Vous aider à mieux connaître l'établissement,

Vous donner des informations sur vos démarches et votre séjour.

L'ensemble de nos équipes médicales, paramédicales, techniques et administratives sont mobilisées pour vous offrir des soins de qualité et l'accompagnement nécessaire tout au long de votre séjour.

La sécurité, la qualité des soins et votre confort sont au cœur de nos priorités.

Votre avis nous est précieux. Pendant ou après votre séjour, vous pourrez être invité(e) à partager votre expérience. Vos retours nous aident à améliorer continuellement la qualité de nos services et à répondre au mieux aux besoins de nos patients.

Nous vous remercions à nouveau pour la confiance que vous nous accordez et vous adressons nos vœux de prompt rétablissement.

L'équipe de direction

Sommaire

	Votre entrée	4
	Votre séjour	6
	Votre sortie	10
	Votre avis	12
	Vos droits	13
	Vos notes	18



Votre entrée

À l'entrée à la clinique

- Vous devez vous présenter à l'accueil de la clinique en respectant l'heure d'entrée qui vous aura été communiquée par téléphone la veille de votre hospitalisation. Lors de votre entrée, il faudra que votre feuillet administratif, que vous trouverez joint à ce livret, soit **impérativement** rempli,
- Vous devez apporter votre dossier administratif en vous assurant d'avoir complété et signé l'ensemble des documents demandés
- Vous devez choisir votre prestation hôtelière



Votre dossier administratif

Voici les documents à apporter :

- Votre feuillet administratif complété par vos soins
- Le feuillet relatif à la personne de confiance
- Le feuillet relatif à vos directives anticipées
- Votre carte d'identité, ou votre passeport, ou votre titre de séjour
- Votre livret de famille, pour les personnes de moins de 18 ans ainsi que l'autorisation d'opérer signée par les 2 parents
- Votre carte vitale, ou votre attestation de sécurité sociale, ou votre carte d'aide médicale d'état
- Votre carte de mutuelle
- Votre carte de groupe sanguin
- Vos résultats d'examens, comme les radios
- Votre bilan sanguin
- Les dernières ordonnances de vos médicaments
- Les médicaments que vous prenez



Une question ?

N'hésitez pas à contacter directement le bureau des entrées
au 04 71 09 88 00.

Cas particuliers

- **Accident de travail**

Si vous êtes en **accident du travail**, vous devez apporter la feuille d'accident du travail donnée par votre employeur ou la feuille de prise en charge de l'assurance.

- **Consignes pour le patient mineur**

Toute intervention ou toute anesthésie sur un mineur nécessite une autorisation signée par les deux parents ou représentant légal. Si un seul parent détenteur de l'autorité parentale, fournir la photocopie de la décision de justice

Ces documents devront être remis au bureau des entrées lors de l'admission

La présence d'un des deux parents ou représentant légal est **impérative** après l'intervention et pour le retour à domicile

- **Consignes pour le patient sous tutelle**

Le patient sous tutelle devra être accompagné du tuteur justifiant de ses droits sur la personne

Lors des formalités administratives (pré-admission / admission) :

- Fournir la pièce d'identité du tuteur en cours de validité
- Fournir la photocopie de la décision de justice de mise sous tutelle
- Fournir l'autorisation d'hospitalisation du majeur sous tutelle signée par le tuteur

Votre chambre

Le bon déroulement de votre séjour et votre rétablissement passent également par votre confort et votre bien-être.

Pour cela, l'établissement met à votre disposition une offre variée de prestations et de services destinés à vous proposer les conditions de séjour les plus optimales.

Vous pourrez choisir votre niveau de prestations dès la pré-admission ou lors de votre arrivée.

Les tarifs et la composition des prestations hôtelières sont présentés sur la fiche de pré-admission qui vous a été remise par le secrétariat de votre médecin.

Les tarifs sont également affichés à l'accueil de la clinique.



Votre séjour

Vous allez être soigné ou opéré à la clinique

Quel que soit votre soin ou votre opération, voici ce que nous vous demandons de faire :

- **Suivez toutes les instructions** données par votre médecin et l'anesthésiste. Ces instructions sont très importantes pour votre sécurité.
- **Préparez-vous bien avant l'opération** : cela peut inclure des choses comme prendre une douche spéciale, comment se dépiler, ou prendre un traitement spécifique. Votre médecin vous expliquera tout.
- **Respectez les consignes de jeûne** données par l'anesthésiste. Cela signifie que vous ne devrez pas manger ou boire pendant un certain temps avant l'opération.

Votre opération : Chirurgie ambulatoire ou hospitalisation

- **Chirurgie ambulatoire** : Vous vous faites opérer, puis vous rentrez chez vous le même jour.
- **Chirurgie en hospitalisation** : Vous vous faites opérer et vous restez à la clinique pendant une ou plusieurs nuits.

Votre parcours en médecine :

Ce parcours peut se dérouler sur la journée ou nécessiter une nuit d'hospitalisation



Douche avant opération

Dans le cas où votre praticien vous aurait prescrit une douche pré-opératoire, nous vous invitons à suivre les consignes qui vous ont été remises par le secrétariat médical.

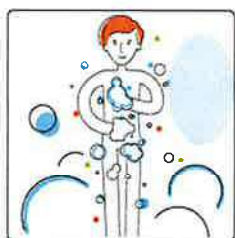
Dans le cas contraire, nous vous invitons à suivre les consignes ci-dessous :



Enlevez le vernis, coupez et nettoyez les ongles. Les faux ongles sont à éviter. Brossez vos dents avec du dentifrice.



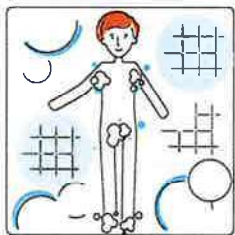
Mouillez cheveux, visage et corps. Appliquez le savon en commençant par les cheveux.



Faites mousser abondamment.



Savonnez le visage et le cou en insistant particulièrement derrière les oreilles.



Insistez sous les bras, sous les seins, le nombril, les plis, entre les orteils.



Savonnez en dernier la région génitale, puis la région anale. Pour les hommes, se décalotter.



Rincez-vous abondamment du haut vers le bas jusqu'à élimination complète de la mousse. Répétez les opérations de 2 à 8 en respectant la même méthode.



Séchez-vous avec une serviette propre et portez des vêtements propres.

Identité

Votre sécurité est notre priorité. C'est pourquoi nous devons vérifier votre identité tout au long de votre séjour.

- Un bracelet nominatif vous sera remis dès votre arrivée dans le service de soins. Ce bracelet permet de vous identifier correctement.
- Si vous remarquez une erreur sur votre bracelet ou sur vos informations personnelles, prévenez immédiatement une infirmière ou un autre membre du personnel.
- Pour votre sécurité, à chaque étape de votre séjour, le personnel soignant vous demandera votre nom, prénom et date de naissance. Cela permet de vérifier que vous recevez les bons soins.



Aidant

Si vous êtes dans une situation de perte d'autonomie ou de handicap :

- Votre aidant peut, si vous le souhaitez, vous accompagner dans l'établissement, que ce soit pendant la journée ou parfois même pendant la nuit.

Si votre enfant est hospitalisé :

- Nous ferons tout notre possible pour vous permettre de rester près de lui pendant son séjour à la clinique.

Dans les deux cas, des options d'hébergement spéciales sont disponibles. Pour plus de détails, nous vous conseillons de vous renseigner auprès du bureau des entrées.

Traitements en cours

Si vous avez apporté vos médicaments personnels, il vous sera demandé de les confier le temps de votre séjour au personnel soignant du service ; **n'oubliez pas de les réclamer lors de votre sortie.**

Nous vous invitons à respecter scrupuleusement les consignes relatives à votre traitement qui vous ont été transmises par le médecin anesthésiste lors de votre consultation préopératoire.



Repas (collation en ambulatoire)

Les repas sont adaptables aux différents régimes ou religions et respectent les besoins nutritionnels. Si vous suivez un régime ou que vous êtes allergique à certains aliments, veuillez le signaler à l'infirmière dès votre arrivée.

Téléphone

Toutes les chambres sont équipées d'un téléphone. Cependant les appels vers l'extérieur sont possibles uniquement en souscrivant un niveau de prestation hôtelière particulière. Pour appeler l'extérieur, composez le 0.

Afin de respecter la tranquillité des autres patients, merci de placer votre mobile en mode silencieux.

Visites

Vos proches peuvent venir vous voir de 11h00 à 20h30. Le personnel soignant leur demandera de sortir au moment des soins.



Hygiène et environnement

Pour limiter les risques d'infection, les animaux et les plantes en terre sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement, ou d'apporter de l'alcool.

Nous vous remercions également de respecter nos efforts en matière d'économie d'eau et d'énergie.



Votre séjour

Objets de valeur

Nous vous déconseillons d'apporter des objets de valeur ou de vous munir d'une importante somme en espèces. Nous vous recommandons de n'apporter que les objets strictement utiles à votre séjour. Néanmoins, si votre chambre ne dispose pas de coffre, vous pouvez déposer des objets de valeur en vous adressant au responsable de votre service de soins ou au bureau des admissions. Ceux-ci vous seront remis sur demande contre reçu. À défaut de cette précaution, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Vous êtes responsable de vos affaires durant le séjour.

Sécurité

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Il est important de rester calme et de suivre ses indications.

La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse ou illégale est interdite.

Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

Interprètes

Vous avez la possibilité d'être mis en relation avec une personne parlant votre langue.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du personnel soignant de votre service.

Prothèses dentaires, prothèses auditives, lunettes, lentilles de contact et piercing

À votre arrivée, signalez aux infirmier(ère)s que vous portez un appareil dentaire, auditif, des lentilles de contact, des lunettes ou piercing.

Pensez à apporter votre étui à lunettes et/ou à lentilles de contact ainsi que vos boîtes à prothèses auditives.

Évitez de ranger vos prothèses, lunettes ou piercing dans du papier ou un mouchoir, c'est le meilleur moyen de l'égarer.

Votre sortie

Toute sortie de l'établissement est soumise à une autorisation médicale préalable. La date de sortie est fixée par votre praticien.

À la sortie de la clinique vous serons remis :

- Vos examens, bilans, traitements personnels
- Les ordonnances de sortie et consignes éventuelles
- Votre bulletin de situation précisant la durée de votre hospitalisation
- La lettre de liaison
- La date de votre prochain rendez-vous médical (s'il y a lieu)
- La prescription du bon de transport (si nécessaire)
- L'arrêt de travail (si nécessaire)
- Vous devez passer à l'accueil de la clinique pour signaler votre sortie

Pour un séjour en ambulatoire, vous devrez être accompagné(e) pour quitter la clinique

Si en rentrant chez vous, vous ressentez

- Des douleurs importantes
- Une température supérieure à 38.5°C
- Vous saignez
- Vous vomissez



Alors vous devez appeler tout de suite :

Le secrétariat de votre médecin de la clinique aux heures d'ouverture

Le Centre Médical de Soins Immédiats (CMSI) ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 18h30 : 04 28 01 16 80 et fermé les dimanches et jours fériés.

Le numéro du standard de la clinique : 04 71 09 88 00

Quelques jours après votre hospitalisation

Pour les séjours en ambulatoire, vous serez contacté par téléphone dans les 72 heures suivant votre hospitalisation

Vous recevrez un questionnaire de satisfaction par mail, appelé questionnaire **E-satis**.

Votre avis est important. Il aide l'établissement à améliorer l'accueil et les soins.

Facturation

Quelques jours après votre sortie, vous recevrez :

Un e-mail de l'expéditeur **Clinique Bon Secours** relatif à la facture de votre séjour

Un SMS vous informant de la mise à disposition de votre facture sur votre espace patient Elsan.

Pensez à vérifier dans votre boîte mail les e-mails indésirables.

En cas de questions, vous pouvez contacter le service facturation au 04 71 09 88 00

Règlement des frais

Si vous êtes assuré(e) social(e):

- **100 % pris en charge:** vous êtes exonéré(e) du ticket modérateur.
- **80 % pris en charge:** vous ne l'êtes pas, vous payez 20 % (ticket modérateur), couvert par votre mutuelle si applicable. Ce montant vous sera envoyé après votre séjour. Certaines analyses peuvent être facturées par le laboratoire.

Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e):

Vous devrez payer l'intégralité des frais.

Un devis vous sera donné en amont de votre hospitalisation et les montants devront être réglés, au plus tard, le jour de votre admission.

Frais supplémentaires:

- **Forfait journalier:** Ce montant correspond à votre participation aux frais liés à votre hospitalisation. Ce montant peut être pris en charge par votre mutuelle, et dans certains cas très spécifiques vous pouvez en être exonéré.
- **Forfait « participation assuré social »:** ce forfait est facturé pour certains actes médicaux ou chirurgicaux.
- **Services supplémentaires:** Frais liés à des prestations particulières choisies (hébergement, services, etc.). Le bureau des entrées est à votre écoute pour de plus amples renseignements.

Paiement: Le règlement de votre hospitalisation peut s'effectuer par chèque, carte bancaire ou espèces dans la limite de la réglementation.

Une facture acquittée relative à vos soins vous sera envoyée.

Dépassement d'honoraires

Certains médecins ayant opté pour le secteur 2 facturent des dépassements d'honoraires.

Ces frais peuvent être couverts par votre mutuelle.

Les médecins concernés vous donneront préalablement toutes les informations sur les honoraires et dépassements qu'ils comptent pratiquer.

Votre avis

Votre satisfaction est la priorité des professionnels de l'établissement.

C'est pourquoi nous recueillons l'avis des patients en continu.

Si vous souhaitez remercier des professionnels ou exprimer votre insatisfaction, vous pouvez :

- En faire part directement aux professionnels concernés
- Répondre aux éventuelles enquêtes de satisfaction
- Écrire une lettre
- Contacter les représentants des usagers

Les enquêtes

Durant le séjour, les professionnels peuvent vous demander de participer à une enquête de satisfaction.

Cette enquête peut prendre la forme d'un entretien ou d'un questionnaire papier.

Après votre sortie, vous pouvez recevoir un questionnaire de satisfaction par mail.

Ces enquêtes de satisfaction par mail peuvent être réalisées :

- Par le Ministère de la Santé (enquête e-Satis)
- Par l'établissement

Les lettres

Dans la lettre, vous devez écrire :

- Votre prénom et votre nom
- Votre date de naissance
- Votre adresse
- Votre téléphone/e-mail
- La date de votre séjour dans l'établissement
- Le service dans lequel vous avez été hospitalisé
- Le message de remerciement ou le problème rencontré
- Vous devez envoyer cette lettre à cette adresse :
Clinique Bon Secours, 67 bis Avenue du Maréchal Foch, 43 000 LE PUY EN VELAY
ou par mail cbo.direction@elsan.care

Les représentants des usagers

Un représentant des usagers est une personne extérieure à la clinique.

- Cette personne vous écoute
- Cette personne fait remonter les problèmes à l'établissement.
- Cette personne propose des actions pour améliorer l'établissement.

Vous pouvez contacter les représentants des usagers

- Un feuillet présentant la CDU et comportant la liste des représentants des usagers est joint à ce livret

Vos droits, vos devoirs

Votre personne à prévenir

Vous pouvez désigner une personne à prévenir.

C'est la personne que l'établissement contactera en cas de besoin, par exemple pour l'informer de votre arrivée, d'un changement dans votre état de santé, ou en cas d'urgence.

Elle peut être différente de la personne de confiance.

Vous choisissez librement qui c'est (famille, ami, voisin...).

Son nom et ses coordonnées seront notés dans votre dossier.

Accès à l'information et aux soins, consentement éclairé

Le consentement éclairé, c'est votre droit.

Avant un soin ou une intervention, votre médecin vous explique :

- Ce que vous avez,
- Ce qu'il vous propose,
- Les bénéfices et les risques,
- Les autres options possibles.

Vous pouvez poser toutes vos questions.

Vous avez le temps de réfléchir.

C'est ensuite à vous de dire si vous êtes d'accord ou non.

Rien ne sera fait sans votre accord.

La Loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Informations sur un dommage associé aux soins

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement.

Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.

Accès au Dossier Patient

La demande de votre dossier médical

Les professionnels de santé notent :

- Ce qu'il se passe pour vous à la clinique
- Vos problèmes de santé ou vos maladies
- Vos médicaments
- Vos examens
- Vos soins.

Ces notes sont rangées dans votre dossier médical.

Vous pouvez demander une copie de votre dossier médical à la clinique.

Pour demander la copie de votre dossier médical,

Vous devez faire une demande par courrier au directeur.

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la Clinique s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé.

Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la direction de la Clinique. La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande, et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de cinq ans, l'établissement dispose d'un délai de deux mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la direction de la Clinique, avec une copie recto-verso de votre carte d'identité (ou de votre passeport) en cours de validité.

Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés.

En cas de décès, vos ayants droit, s'ils ont pour cela un motif légitime, prévu par l'article L1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêt du 3 janvier 2007.

Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.

Modalités de conservation des dossiers :

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. À l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement. La Direction de la Clinique veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

Associations

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher. Renseignez-vous auprès du cadre de santé.

Don d'organes et de tissus

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiels. Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches. Pour toutes questions : www.dondorganes.fr ou www.agence-biomedecine.fr

Directives anticipées

Vous pouvez rédiger des directives anticipées sur papier libre.

Ce sont des instructions écrites pour dire ce que vous souhaitez ou ne souhaitez pas si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

Par exemple :

- Voulez-vous ou non être réanimé(e) ?
 - Accepteriez-vous certains traitements lourds ?
 - Jusqu'où souhaitez-vous aller dans les soins ?
- Ces directives seront consultées par les médecins si votre état ne vous permet plus de décider.

Vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.

Parlez-en avec votre médecin pour bien les formuler.

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 du Code de la santé publique s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. À tout moment et par tous moyens, elles sont modifiables ou annulables. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge dans l'établissement. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins - dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins.

Désignation de la personne de confiance

Vous pouvez choisir une personne de confiance.

- C'est quelqu'un en qui vous avez confiance (un proche, un ami...).
- Elle peut vous accompagner pendant votre hospitalisation.
- Elle peut être présente lors des rendez-vous médicaux.
- Si un jour vous ne pouvez plus parler ou faire des choix vous-même,
- c'est cette personne que les médecins consulteront pour connaître vos volontés.
- Ce choix est facultatif.
- Vous pouvez changer de personne de confiance à tout moment.
- Votre décision doit être écrite et signée.

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par la Clinique, elle doit également être signée par la personne que vous désignez.

Cette désignation est révocable à tout moment. Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission

de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

Patients mineurs et patients majeurs sous tutelle

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les parents ayant l'autorité parentale ou le représentant légal.

Pour les patients majeurs protégés : toute intervention ou toute anesthésie générale nécessite une autorisation du tuteur si l'état de la personne protégée ne lui permet pas de prendre seule une décision personnelle éclairée.

Chaque fois que cela est possible, le médecin en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement est systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables. Une charte de l'enfant hospitalisée est affichée à l'entrée de la clinique et dans les services.

Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées après consentement de l'intéressé, exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur).

Non divulgation de présence

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(ère) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat. Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

Information sur les traitements de données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits

Vos données sont recueillies pour gérer votre parcours médical (hospitalisation, facturation, suivi).

Ces informations sont stockées de manière sécurisée, utilisées uniquement pour des objectifs précis et archivées le temps légal nécessaire.

Vous pouvez y accéder, corriger, vous opposer, demander la suppression ou envoyer des directives post-mortem à la personne en charge des données de l'établissement (Délégué à la Protection des Données) : dpo@elsan.care

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein de la Clinique de Bon Secours du Puy en Velay membre du groupe ELSAN et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement. Vous disposez de droits sur vos données – accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, effacement – pour en savoir plus consultez la notice d'information disponible en téléchargement sur le site internet de l'établissement, (www.elsan.care/fr/clinique-bon-secours), ou sur demande à l'accueil de l'établissement. La notice d'information est également affichée dans les zones de circulation et d'attente de l'établissement.

La Clinique de Bon Secours du Puy en Velay et le groupe ELSAN s'engagent à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données).

La notice d'information disponible selon les modalités exposées ci-dessus vous permet également de prendre connaissance de la façon dont vos données sont traitées dans le cadre des activités de la Clinique de Bon Secours du Puy en Velay et du groupe ELSAN. Elle répond aux questions suivantes :

- (1) Qui collecte vos données à quelles fins ? (2) Quelles données sont collectées et sur quelle base légale ?
- (3) Qui peut accéder à vos données ? (4) Combien de temps vos données sont conservées ?
- (5) Où sont conservées mes données ? (6) Quels sont vos droits sur vos données ?

Entrepôt de données de santé

Entrepôt de données de santé à des fins de recherches médicales et/ou d'analyses médico-économiques.

Sauf opposition de votre part, les données vous concernant (ou concernant votre enfant) collectées et traitées pour les besoins de votre prise en charge au sein d'un Etablissement de santé Elsan, sont collectées par Elsan SAS, Responsable de traitement, pour des finalités d'intérêt public au sein de l'entrepôt de données de santé « l'Entrepôt de données Elsan » ou « EDS Elsan », sous une forme ne permettant pas votre identification directe.

Dans le respect des dispositions réglementaires applicables, les données de l'entrepôt EDS Elsan sont susceptibles de faire l'objet d'une réutilisation ultérieure à des fins de recherche, d'étude ou d'évaluation dans le domaine de la santé.

La liste des études et recherches utilisant les données de l'entrepôt est disponible dans une rubrique dédiée à l'EDS Elsan sur le site internet institutionnel d'Elsan à l'adresse suivante : <https://www.elsan.care/fr/eds>, les notices d'information de chacun de ces traitements y sont également mis à disposition.

Conformément à la délibération N° 2023002 de la CNIL du 12/01/2023, les données de l'entrepôt pourront également être traitées par Elsan pour les finalités d'amélioration de la qualité des soins et d'analyse médico-économique, ainsi que pour étudier la faisabilité et préparer la mise en œuvre de recherches sur cohorte. Pour en savoir plus, une notice d'information complète est

disponible dans une rubrique dédiée à l'EDS Elsan sur le site internet institutionnel d'Elsan à l'adresse suivante www.elsan.care/fr/eds ou sur demande à l'accueil de l'Etablissement.

Cette notice fait également l'objet d'un affichage dans les principales salles d'attente de l'Etablissement.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et de limitation, ainsi que du droit de communiquer vos directives concernant le sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

En particulier, vous pouvez à tout moment, et sans vous justifier vous opposer aux traitements mis en œuvre dans le cadre de l'entrepôt de données.

L'ensemble de vos droits peuvent être exercés en remplissant le formulaire d'exercice des droits disponible à l'adresse suivante : <https://www.elsan.care/fr/eds>, vous pouvez également vous adresser directement munie d'un justificatif d'identité auprès de l'accueil de l'Etablissement ou auprès du délégué à la protection aux données du groupe Elsan à l'adresse électronique suivante dpoeds@elsan.care.

Enfin, vous bénéficiez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL - www.cnil.fr

Identité du Responsable de traitement: Elsan, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS 802 798 934 Paris, dont le siège social est situé 58 bis, rue La Boétie, Paris 8^e.



Mon Espace Santé

L'espace numérique de santé « Mon Espace Santé » est disponible aux usagers du système de santé depuis janvier 2022.

Ce service numérique individuel a été mis en place et est géré par l'Assurance Maladie afin de faciliter vos démarches et les échanges avec les professionnels de santé pour une meilleure prise en charge, il remplace le dossier médical partagé.

Cet espace numérique permet de :

- Stocker et partager toutes les données de santé : ordonnance, traitements, résultats d'examens, imagerie médicale, antécédents médicaux et allergies, compte-rendu d'hospitalisation, vaccination
- Échanger avec vos professionnels de santé via une messagerie sécurisée

Seuls les professionnels que vous autorisez peuvent consulter votre dossier et ils sont tenus au respect du secret médical. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.ameli.fr> ou sur le site <https://www.monespacesante.fr>

Recherche

Chaque patient est informé de l'éventualité que ses données anonymisées puissent être utilisées à des fins de recherche, en application de l'article 59 de la loi informatique et libertés, les personnes se prêtant à la recherche et/ou leurs représentants légaux sont, en application de l'article 57 de cette même loi, préalablement et individuellement informés du traitement de leurs données à caractère personnel via ce livret d'accueil.

Le patient et/ou ses représentants légaux ont le droit de refuser que ses données médicales soient utilisées à des fins de recherche. La personne qui entend s'opposer au traitement des données à caractère personnel la concernant à des fins de recherche dans le domaine de la santé peut exprimer, à tout moment, son opposition par tout moyen auprès de l'établissement détenteur de ces données.

Commission Des Usagers

La CDU (Commission des Usagers) est là pour représenter les patients et leurs proches.

Elle écoute vos remarques, répond à vos questions et aide à améliorer la qualité de votre séjour.

Pour les contacter, vous pouvez écrire à :

Un feuillet présentant la CDU et comportant la liste des représentants des usagers est joint à ce livret

Cette Commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle a un rôle de médiation. Elle est essentiellement compétente pour les questions relatives aux conditions de votre prise en charge que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles ou de l'accueil qui vous a été réservé. Vous pouvez saisir la Commission en adressant une lettre à la Direction. Vous pouvez également vous renseigner auprès du cadre infirmier de votre service. La liste des membres de la CDU et les résultats des enquêtes de satisfaction sont affichés à l'entrée de la clinique et dans tous les services.

Médiateur à la consommation

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisie du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

Comité de Lutte contre la Douleur